



Présidence : Suède

1309^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 15 avril 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 05

Reprise : 15 heures

Suspension : 18 h 15

Reprise : 10 heures (vendredi 16 avril 2021)

Clôture : 12 h 15

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU DIRECTEUR DU BUREAU DES
INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES
DROITS DE L'HOMME**

Présidente, Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR.GAL/24/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, l'Ukraine et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/540/21/Rev.1), Fédération de Russie (annexe 1), Royaume-Uni, Turquie (annexe 2), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/480/21), Saint-Siège (annexe 3), Azerbaïdjan (PC.DEL/482/21 OSCE+) (PC.DEL/491/21 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/490/21), Suisse (PC.DEL/493/21 OSCE+), Arménie (PC.DEL/489/21), Turkménistan, Bosnie-Herzégovine (annexe 4), Ouzbékistan, Norvège (PC.DEL/484/21), Kazakhstan (PC.DEL/529/21 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/483/21 OSCE+), Canada, Géorgie (PC.DEL/548/21 OSCE+), Mongolie, Pologne (PC.DEL/508/21 OSCE+), Macédoine du Nord

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU VICE-MINISTRE
GÉORGIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
S. E. M. LASHA DARSALIA

Présidente, Vice-Ministre géorgien des affaires étrangères (PC.DEL/549/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/544/21/Rev.1), Fédération de Russie (PC.DEL/497/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/488/21), Turquie (PC.DEL/531/21 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/492/21 OSCE+), Royaume-Uni, Ukraine (PC.DEL/547/21), Arménie (PC.DEL/507/21), Suisse (PC.DEL/494/21 OSCE+), Norvège (également au nom de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Suède et de l'Ukraine) (PC.DEL/499/21), République tchèque (également au nom de la Bulgarie, du Canada, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Ukraine) (PC.DEL/551/21 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente, Secrétaire générale (SEC.GAL/50/21 OSCE+)

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/486/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/546/21/Rev.1), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/533/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/495/21), Canada (PC.DEL/498/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/496/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/500/21), Japon (partenaire pour la coopération)
- b) *Détérioration de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/504/21), France (également au nom de l'Allemagne) (PC.DEL/501/21), Portugal-Union européenne, Ukraine, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/502/21), Suisse (PC.DEL/527/21 OSCE+), Lituanie
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 5) (PC.DEL/511/21/Add.1)
- d) *Violations de la liberté de réunion dans certains pays d'Europe occidentale et aux États-Unis d'Amérique* : Fédération de Russie (PC.DEL/505/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/503/21), Portugal-Union européenne,

Allemagne (annexe 6), Pays-Bas (annexe 7), Belgique (annexe 8), Autriche (annexe 9), Royaume-Uni, France (annexe 10), Suisse (annexe 11).

- e) *Journée internationale des Roms célébrée le 8 avril 2021* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/541/21/Rev.1), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/512/21), Fédération de Russie (PC.DEL/526/21), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/539/21 OSCE+)
- f) *Faits récents survenus en Biélorussie* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/543/21), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/513/21), Biélorussie (PC.DEL/516/21 OSCE+)
- g) *Abolition de la peine de mort dans l'État de Virginie (États-Unis d'Amérique)* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin, l'Ukraine et le Royaume-Uni, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/545/21/Rev.1), Suisse (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) (PC.DEL/519/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/514/21)
- h) *Déclaration faite par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE le 13 avril 2021* : France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/515/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/542/21), Canada, Suisse (PC.DEL/524/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/521/21), Royaume-Uni, Arménie, Turquie (annexe 12)
- i) *Restriction illégale imposée par la Fédération de Russie à la liberté de navigation en mer Noire* : Ukraine (PC.DEL/535/21), Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/517/21), Norvège (PC.DEL/518/21), Portugal-Union européenne, Royaume-Uni, Géorgie (PC.DEL/550/21 OSCE+), Fédération de Russie

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Exposé sur la priorité de la Présidence suédoise de l'OSCE en avril 2021 : Présidente*
- b) *Visite effectuée par la Présidente en exercice en Ouzbékistan, au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan du 12 au 15 avril 2021 : Présidente*
- c) *Entretiens téléphoniques que la Présidente en exercice a eus avec le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, S. E. M. S. Lavrov, le 14 avril 2021, et avec le Ministre ukrainien des affaires étrangères, S. E. M. D. Kuleba, le 3 avril 2021 : Présidente*

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Point sur la situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE : Secrétaire générale (SEC.GAL/50/21 OSCE+)*
- b) *Lancement, le 26 mars 2021, de l'académie en ligne Perspectives 20–30 (à l'initiative du Bureau de la Secrétaire générale de l'OSCE en partenariat avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, l'académie de l'OSCE à Bichkek et le bureau régional de la Fondation Friedrich Ebert pour la coopération et la paix en Europe) : Secrétaire générale (SEC.GAL/50/21 OSCE+)*
- c) *Allocution prononcée par la Secrétaire générale, le 30 mars 2021, à la neuvième Conférence ministérielle du Processus d'Istanbul-Cœur de l'Asie tenue à Douchanbé les 29 et 30 mars 2021 : Secrétaire générale (SEC.GAL/50/21 OSCE+)*
- d) *Nouveau format du rapport de la Secrétaire générale au Conseil permanent : Secrétaire générale (SEC.GAL/50/21 OSCE+), Fédération de Russie, Albanie, Géorgie, Suisse, France*

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Soixantième anniversaire du premier vol spatial habité, célébré le 12 avril 2021 : Fédération de Russie (également au nom du Kirghizistan) (PC.DEL/525/21), Biélorussie (PC.DEL/522/21 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/523/21 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/530/21 OSCE+), Turkménistan*
- b) *Attribution du Prix de l'OSCE 2021 des défenseurs de la démocratie et séminaire associé prévus par visioconférence le 28 avril 2021 : Suisse (également au nom du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Monténégro, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède) (PC.DEL/536/21 OSCE+)*

- c) *Conférence internationale sur la peine de mort, prévue par visioconférence le 4 mai 2021 : Portugal*
- d) *L'attaque mortelle contre Giorgos Karaivaz ainsi que la liberté des médias et la sécurité des journalistes, priorités de la Grèce : Grèce (annexe 13)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 22 avril 2021, à 10 heures, par visioconférence

1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Nous souhaitons à M. Matteo Mecacci la bienvenue au Conseil permanent. Dans l'esprit de l'appel à un retour aux fondamentaux lancé par la Présidence suédoise, nous souhaitons commencer par revenir aux origines du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), à savoir ses activités dans le domaine des élections. Il a en effet été créé en tant que bureau d'observation des élections.

Nous notons que, malgré la pandémie de coronavirus, le Bureau est parvenu à poursuivre ses activités dans ce domaine dans l'espace de l'OSCE. Nous sommes cependant une fois de plus obligés de constater que de graves déséquilibres persistent dans la répartition géographique et la taille des missions déployées dans ce domaine. Nous ne donnerons ne-fut-ce que quelques chiffres.

D'après notre décompte, entre 2018 et le début de la pandémie en 2020, les 17 missions d'observation à part entière ont été envoyées soit dans des États de l'ex-Union soviétique, soit dans les Balkans et en Turquie. Qui plus est, au cours de cette même période, le Bureau n'a envoyé aucune mission d'envergure dans un pays occidental. Même les États-Unis d'Amérique et la Pologne, pour lesquels les experts du BIDDH avaient retenu le format des missions d'observation restreintes, n'y ont pas eu droit. De plus, le Bureau a décidé qu'il n'observerait pas du tout la situation dans 11 pays occidentaux durant la période en question. Quatre pays au total n'ont accueilli que des équipes réduites d'experts, des missions restreintes d'évaluation électorale ayant été envoyées dans 13 autres pays. Une tendance identique a également été constatée durant la pandémie en 2020 lorsque presque toutes les missions d'observation à part entière ont été remplacées par des missions restreintes d'observation et par des missions spéciales d'évaluation, nouveau format « adapté au coronavirus ». De nouveau, ces missions ont été effectuées dans des États situés « à l'Est », plus précisément, dans huit d'entre eux. Seuls les États-Unis et la Pologne ont eu droit, respectivement, à une mission d'observation restreinte et à une mission spéciale d'évaluation. Quant aux autres pays occidentaux, ils ont eu la visite d'équipes d'experts (Lituanie) ou n'ont vu aucun observateur y être déployé (Islande). D'un autre côté, on a l'impression persistante que, sur fond de graves problèmes dans la sphère électorale à l'Ouest – 2020 l'a mis particulièrement en lumière dans plusieurs pays – les experts du Bureau

semblent préférer ne pas remarquer ces insuffisances afin de sous-évaluer artificiellement le format des missions dépêchées sur place, même si, « à l'Est », des problèmes similaires ou même moindres sont pointés de façon bien plus aiguë.

L'observation inepte des élections générales de novembre dernier aux États-Unis par le BIDDH en est peut-être l'exemple le plus parlant. Permettez-moi de vous rappeler que les observateurs du Bureau avaient estimé, avec d'importantes réserves, que les élections étaient conformes aux normes démocratiques, concurrentielles et bien organisées. Et cela, malgré le fait que près de 72 % des partisans du Parti républicain mettent en doute l'intégrité de ces élections. De plus, comment cette expression de la volonté du peuple peut-elle être considérée comme conforme aux normes démocratiques lorsque les observateurs ne sont pas autorisés dans 18 États en violation du paragraphe 8 du Document de Copenhague adopté par la CSCE en 1990 ? L'affirmation selon laquelle c'est aux autorités de l'État de se charger de cette question n'est rien d'autre qu'un prétexte : c'est le Gouvernement fédéral des États-Unis, et pas les États qui a pris des engagements dans le cadre de l'OSCE et assumé la responsabilité de les mettre en œuvre sans exception aucune.

À notre avis, le tableau qui se dessine est dû en grande partie aux imperfections dans la méthodologie électorale employée par le Bureau sans même parler de la façon arbitraire dont il suit cette « méthodologie » interne. Comme nous l'avons déjà fait précédemment, nous appelons à ce que les travaux débutent en vue d'élaborer des principes fondés sur le consensus pour l'observation des élections.

Nous sommes bien conscients, M. Mecacci, du fait que la situation difficile dont vous avez hérité ne peut être changée rapidement. Nous vous suggérons toutefois d'étudier d'un œil neuf les « stéréotypes électoraux » qui se sont développés au sein de la structure exécutive que vous dirigez et d'essayer d'engager une réforme dans ce domaine. Je rappelle qu'en 2007, un projet de décision ministérielle sur les principes fondamentaux régissant l'observation d'élections nationales par le BIDDH de l'OSCE a été présenté (au nom de l'Arménie, de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Russie et du Tadjikistan) à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Madrid. Il serait utile de réexaminer cette proposition. Faites-en sorte que le Bureau des institutions démocratiques soit véritablement démocratique !

Nous ne doutons pas qu'il serait également utile d'optimiser les dépenses en grande partie difficilement justifiables du Bureau pour ses activités d'observation d'élections. Nous considérons donc que la demande du BIDDH d'augmenter les fonds alloués à son programme concernant les élections dans le cadre du projet de budget unifié de l'OSCE pour 2021 est injustifiée. Pour calculer le niveau de financement nécessaire à l'observation d'élections, c'est la moyenne des dépenses des cinq années précédentes qui entre en ligne de compte. En d'autres termes, tous les calculs sont axés sur le passé et ne donnent pas réellement d'indication des ressources nécessaires à l'avenir. Le Bureau lui-même ne sait pas à coup sûr de combien d'argent il aura besoin l'année suivante, ce qui, fondamentalement, ne lui permet pas de justifier une quelconque augmentation des coûts. En termes de discipline budgétaire, il s'agit là d'une méthodologie très peu rigoureuse qui n'est pas conforme aux meilleures pratiques internationales, notamment les normes budgétaires des organisations du système des Nations Unies.

La méthodologie financière utilisée par le BIDDH ne l'incite pas à chercher à faire des économies car elle se fonde sur le principe suivant : plus vous avez dépensé de l'argent par le passé, plus vous en recevrez à l'avenir. C'est la stratégie à laquelle nous sommes régulièrement confrontés dans le contexte des discussions budgétaires. Le Bureau n'est en outre pas en mesure d'apporter la preuve qu'il prend une quelconque mesure pour accroître le rapport coût-efficacité. À titre d'exemple, dans le projet de budget unifié pour 2021, le Secrétariat a indiqué les économies qu'il a réalisées sur un certain nombre de postes de dépense alors que le Bureau s'est contenté de fournir des informations générales, sans donner aucune indication concernant les économies réalisées. Et où sont les chiffres exacts confirmant que le BIDDH fait au moins un effort dans ce domaine ?

Nous tenons à rappeler que, conformément à l'article 6.02 du Règlement financier de l'OSCE, toutes les structures exécutives de l'Organisation sont tenues de veiller à ce que les ressources budgétaires soient utilisées de la façon la plus rationnelle possible. Cette tâche est particulièrement urgente compte tenu des difficultés économiques que connaissent de nombreux États participants face à la pandémie de coronavirus. Les demandes du BIDDH visant à accroître son financement et le manque d'informations sur les économies qu'il a effectivement réalisées soulèvent toutefois des questions : Le BIDDH s'acquitte-t-il intégralement de ce mandat ? Ou a-t-il l'impression qu'il n'a pas besoin de se conformer aux exigences que l'ensemble de l'Organisation doit remplir ?

Monsieur le Directeur,

La pandémie a incontestablement représenté un défi sans précédent, dont nous aurons encore à évaluer les conséquences. Elle n'a épargné aucun État participant et exacerbé des « maladies chroniques » existantes. Parallèlement, les droits économiques et sociaux sont passés au premier plan et la nécessité de les protéger s'est accrue considérablement. Nous vous demandons instamment d'inscrire ces droits parmi les priorités des travaux de votre Bureau.

Nous sommes d'accord avec vous quant au fait qu'il n'existe pas de « démocraties parfaites ». Cela signifie qu'aucun État participant ne peut prétendre être supérieur lorsqu'il est question des droits de l'homme – des manquements, il y en a partout. Mais le déséquilibre géographique dans les activités du Bureau persiste. Ce dernier suit littéralement à la loupe la situation dans certains pays alors qu'il ferme souvent simplement les yeux sur des violations flagrantes des droits de la personne commises dans d'autres pays ou n'y accorde pas suffisamment d'attention. On doit en conclure que cette structure exécutive est utilisée par un groupe bien précis de pays comme outil pour défendre leurs propres intérêts étriqués. Il serait intéressant de savoir quelle est la méthodologie utilisée par le BIDDH pour sélectionner les pays qui sont la cible de ses commentaires critiques. Nous invitons en outre les pays qui se préoccupent tant des « problèmes de droits de l'homme » à l'extérieur de leurs frontières à évaluer sérieusement la situation chez eux pour ce qui est, entre autres, du racisme, de la répression de la liberté d'expression et de réunion, et de la persécution des dissidents. Donnez donc l'exemple en invitant les experts du BIDDH à vous aider à résoudre ces problèmes. Sinon, abstenez-vous de faire des recommandations aux autres.

Dès 2006, à la réunion du Conseil ministériel tenue à Bruxelles, les États participants s'étaient déclarés préoccupés par les manifestations d'extrémisme violent associées au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme, au nationalisme agressif et au néonazisme. La

situation a continué de se détériorer depuis, en particulier dans le contexte de la pandémie. Cela montre bien une fois de plus qu'il ne suffit pas d'examiner la menace du néonazisme uniquement sous l'angle des crimes de haine. Nous attendons de la nouvelle direction du Bureau qu'elle prenne des mesures concrètes pour que cette question figure en permanence à l'ordre du jour.

En ce qui concerne les rapports annuels établis par le BIDDH sur les crimes de haine, nous insistons sur la nécessité de s'en tenir à des définitions et des sujets consensuels. L'interprétation large que le Bureau fait de ses engagements et les « jugements de valeur » qu'il porte sur la « fiabilité » des informations qui lui sont communiquées par les États participants ne facilitent nullement une coopération constructive avec lui.

Nous notons l'accent que le Bureau met traditionnellement sur l'antisémitisme et la mémoire de l'Holocauste. Nous escomptons qu'il accordera également une même attention à la lutte contre l'intolérance à l'égard des chrétiens et des musulmans. Les instructions données à la réunion du Conseil ministériel tenue à Bâle en 2014 quant à l'élaboration de déclarations sur la lutte contre la discrimination à l'égard des chrétiens, des musulmans et des membres d'autres religions n'ont toujours pas été suivies d'effets. Nous demandons en outre au BIDDH de commencer enfin à élaborer un document détaillé traitant de la christianophobie sur le modèle des manuels correspondants qu'il a consacrés aux crimes antisémites et antimusulmans.

Nous regrettons de constater que le Bureau continue de mener des projets extrabudgétaires qui sont sujet à caution et de faire preuve d'un enthousiasme excessif pour des concepts contradictoires et des thèmes non consensuels et hautement conflictuels. Pendant ce temps, des questions importantes telles que l'élimination de l'apatridie, la préservation du patrimoine historique et culturel, les droits de l'enfant, le développement des contacts humains et de nombreux autres encore sont délaissées. Le Bureau et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales doivent réagir rapidement aux violations des droits linguistiques et en matière d'enseignement.

La Présidence et les États participants doivent poursuivre leurs travaux, avec l'appui des experts du BIDDH, visant à convenir d'une série complète de réunions relatives à la dimension humaine pour toute l'année. Ces travaux doivent s'effectuer dans le strict respect des règles de procédure de l'Organisation et des décisions pertinentes du Conseil ministériel et du Conseil permanent.

De façon générale, nous avons souligné à plusieurs reprises que l'optimisation de l'ensemble de la dimension humaine de l'OSCE n'a été que trop longtemps différée. De concert avec d'autres pays qui partagent les mêmes idées qu'elle, la Russie a présenté à plusieurs reprises des propositions en la matière.

En conclusion, nous vous souhaitons, M. Mecacci, ainsi qu'au personnel du Bureau, plein succès dans vos travaux conformément à votre mandat. Nous attendons avec intérêt votre visite à Moscou en mai.

Merci de votre attention. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance du Conseil permanent de ce jour.

1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Je me joins aux orateurs précédents pour accueillir chaleureusement le directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), M. Matteo Mecacci, au sein du Conseil permanent. Je voudrais également profiter de cette occasion pour remercier son prédécesseur, M^{me} Ingibjörg Sólrún Gísladóttir, que je n'ai pas eu le privilège de rencontrer personnellement ni professionnellement, pour son dévouement et son travail. Nous vous remercions, M. Mecacci, pour votre rapport exhaustif sur les activités menées par le BIDDH en 2020 et pour vos précieuses évaluations. Dans votre avant-propos au rapport, vous décrivez le BIDDH comme un « bâtisseur de ponts ». Je pense que cela résume bien la façon dont vous percevez votre rôle à la tête du Bureau. Nous nous réjouissons de travailler avec vous.

Le BIDDH appartient à chacun d'entre nous. Les États participants l'ont créé pour les aider à mettre en œuvre leurs engagements en matière de dimension humaine. Il ne devrait pas être considéré par certains d'entre eux comme leur outil exclusif pour servir leur programme politique national. Le BIDDH, quant à lui, devrait attacher le plus grand soin à assurer l'impartialité avec tous les États participants. D'un autre côté, il incombe aux États participants d'assurer le bon fonctionnement du BIDDH en le dotant des ressources financières nécessaires.

Les rapports annuels du BIDDH sont des documents vraiment impressionnants. Ils constituent un témoignage visuel de ses importantes activités, reflétant le travail exigeant de toute son équipe – lequel s'est déroulé l'année dernière dans des circonstances difficiles.

Le rapport annuel pour 2020 montre comment l'OSCE en général et le BIDDH en particulier se sont adaptés pour répondre à la crise sans précédent provoquée par la pandémie de Covid-19. Le rapport met en lumière les multiples défis auxquels sont confrontés tous les États participants et récapitule le travail de conseil et d'assistance que le BIDDH fournit grâce à son importante boîte à outils. De l'avis général, le travail du BIDDH face aux défis posés à la démocratie dans cette année difficile servira de guide pour les situations d'urgence à venir.

Inspiré également par ce récent rapport, je voudrais pointer quelques domaines d'activité en précisant toutefois qu'il est d'autres aspects tout aussi importants, même si je ne les aborde pas ici.

Premièrement, l'observation des élections est l'un des domaines les plus visibles du travail du BIDDH qui, avec sa boîte à outils exceptionnelle, est un organisme reconnu. Aussi, est-il d'autant plus important d'appliquer une méthodologie objective et impartiale, mais il est aussi essentiel de veiller à l'impartialité et la cohérence. Nous nous félicitons que le BIDDH ait été la première organisation au monde à reprendre l'observation des élections malgré la pandémie. Dans le même temps, nous saluons la planification pragmatique du BIDDH, qui s'adapte aux situations sur le terrain et prend les précautions nécessaires.

Deuxièmement, l'implication des jeunes est importante. Ils sont très concernés par la paix et la prospérité sociales. Comme il est dit à juste titre dans le rapport, les jeunes sont un élément moteur du fonctionnement efficace et inclusif des institutions démocratiques. Nous sommes en présence de la plus grande génération de jeunes de l'histoire. Ils sont sous-représentés dans les mécanismes qui font ou défont des sociétés pacifiques et prospères. Il nous faut donc mieux prendre en compte les perspectives nouvelles que proposent les jeunes générations et en tirer des enseignements. C'est aussi de cela dont il est question quand on dit que notre Organisation devrait être connectée aux réalités du terrain. À cet égard, nous sommes heureux d'apprendre que le BIDDH prévoit de renforcer encore son action sur la jeunesse.

Troisièmement, l'accent mis sur la migration et la traite des êtres humains est pertinent. Le lien entre la gestion des frontières et les droits de l'homme mérite en effet une attention particulière. Il est certain que nous devons réfléchir aux conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies dans ce domaine. Toutefois, ces dernières années, nous voyons de plus en plus combien même des mesures « traditionnelles » de gestion des frontières fragilisent bel et bien le droit international humanitaire dans l'espace OSCE. Les réponses à la migration clandestine ne peuvent en aucun cas justifier le recours à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Quatrièmement, nous saluons les efforts du BIDDH dans la lutte contre l'intolérance et la discrimination. Nous nous félicitons de la traduction turque du guide *Addressing Anti-Semitism through Education: Guidelines for Policymakers* et de la publication du guide pratique du BIDDH *Understanding Anti-Muslim Hate Crimes: Addressing the Security Needs of Muslim Communities*. Nous apprécions la coopération du BIDDH avec les trois représentants personnels de la Présidente en exercice et le soutien qu'il leur apporte. Le dernier rapport annuel du BIDDH souligne que les femmes musulmanes sont des cibles en raison à la fois du genre et de la religion, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux attaques motivées par la haine. Malheureusement, la pandémie a servi de prétexte supplémentaire pour déchaîner la haine contre les groupes vulnérables. Nous sommes d'accord avec l'évaluation faite dans le rapport selon laquelle une responsabilité particulière incombe aux dirigeants politiques et à ceux qui créent et façonnent le discours politique. Il est vrai que « [l]es récits politiques, y compris ceux sur la migration, sont générés, reproduits et remodelés par de nombreuses personnes, et pas seulement par des politiciens ». Nous notons donc positivement les efforts que déploie le BIDDH pour traiter ces questions importantes. Nous voyons l'intérêt de maintenir et d'étendre les projets du BIDDH visant à encourager les médias à dresser un portrait honnête des personnes marginalisées et à renforcer la capacité

des écoles et des enseignants à accroître la prise de conscience des jeunes. Nous espérons que lors de la réunion du Conseil ministériel de cette année, les États participants montreront enfin qu'ils se sentent suffisamment parties prenantes et responsables en adoptant une déclaration qui aborde le sujet de l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, des chrétiens et des membres d'autres religions, conformément à la mission de Bâle.

Cinquièmement, les événements organisés dans la cadre de la dimension humaine sont une caractéristique importante et unique de notre Organisation. C'est pourquoi la Turquie figure parmi les participants les plus actifs depuis les toutes premières réunions. Toutefois, ces réunions doivent rester des plateformes d'échange d'opinions et de dialogue avec la société civile. Pas avec des entités qui tombent sous le coup du paragraphe 16 et qui ne devraient donc pas être là en premier lieu. Le BIDDH a des responsabilités importantes à cet égard.

Mon dernier point concerne la pandémie de Covid-19. Cette crise a démontré que l'accès aux services de santé pour tous, sans aucune restriction, peut également être considéré comme un droit de la personne. La transformation du système de soins de santé turc ces dernières années a aussi été entreprise dans cette optique. La Turquie fournit des services de santé à tous ses citoyens ainsi qu'aux 4 millions de demandeurs d'asile et de réfugiés présents dans le pays, sans aucune discrimination. La Turquie n'a pas déclaré l'état d'urgence pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 mais a choisi de poursuivre ses efforts en adoptant les mesures nécessaires conformément à son cadre juridique.

Pour conclure, je tiens encore une fois à vous remercier, M. Mecacci, ainsi que votre équipe. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos activités actuelles et futures.

Je demande, Madame la Présidente, que cette déclaration soit jointe au journal du jour.

Merci.

1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU SAINT-SIÈGE

Madame la Présidente,

Le Saint-Siège, se joignant aux autres délégations pour accueillir chaleureusement au Conseil permanent M. Matteo Mecacci, Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), tient à le remercier pour sa présentation.

Malheureusement, nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le rapport du Directeur avant cette réunion ; nous nous réservons donc le droit d'y revenir ultérieurement.

Monsieur le Directeur,

Ma délégation souhaite vous exprimer sa gratitude, ainsi qu'au personnel du BIDDH, pour les efforts que vous avez déployés afin d'aider et de soutenir les États participants dans la mise en œuvre de leurs engagements concernant la dimension humaine et, en particulier, pour avoir assuré la continuité des activités du BIDDH pendant la crise toujours actuelle de la Covid-19. Nous souhaitons également réaffirmer notre engagement en faveur d'un dialogue continu et d'un engagement productif sur des questions d'intérêt commun.

L'universalité des droits de l'homme

Le Saint-Siège réaffirme que l'universalité des droits de l'homme est une question cruciale pour notre époque, un véritable sujet *stantis aut cadentis* [autrement dit à quitte ou double], dont la réponse déterminera si les droits de l'homme constitueront toujours l'horizon commun pour l'édification de nos sociétés, le point de référence nécessaire pour l'exercice du pouvoir politique et un guide indiquant la voie à suivre à la communauté internationale¹. Deux faits nouveaux, en particulier, sont préoccupants à cet égard car ils remettent en cause, tant en théorie qu'en pratique, ce « fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde »².

1 Monseigneur Paul Richard Gallagher, Intervention au Conseil de l'Europe à l'occasion de la célébration du 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 septembre 2018.

2 Préambule à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Premièrement, comme l'a constaté le pape François, l'interprétation de certains droits s'est progressivement modifiée, de façon à inclure une multiplicité de « nouveaux droits », souvent en contradiction entre eux³. Un large éventail d'interprétations de certains droits et l'affirmation de « nouveaux droits » entravent davantage le maintien des droits fondamentaux au lieu de le faciliter. Cela conduit en outre à dévaloriser l'idée des droits de l'homme et entretient l'illusion que ces droits peuvent être instaurés simplement par une loi positive quelconque et, si nécessaire, être aussi modifiés ou même révoqués. Il est crucial que les États participants gardent à l'esprit le concept unificateur des « droits de l'homme » et évitent, par là, que la dimension humaine ne continue de reculer.

Deuxièmement, l'universalité des droits de l'homme est fondée sur « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et [...] leurs droits égaux et inaliénables »⁴. Cette universalité est menacée lorsque certains droits de l'homme sont laissés de côté, lorsqu'ils sont relativisés par une hiérarchie érigée entre eux, ou lorsqu'ils sont systématiquement et manifestement mis à l'écart.

Les droits universels « trouvent leur fondement dans la nature qui objectivement unit le genre humain. Ils ont été proclamés pour faire tomber les murs de séparation qui divisent la famille humaine et favoriser [...] la promotion de chaque homme et de tout l'homme, jusqu'à comprendre l'humanité tout entière. »⁵

Liberté de religion ou de conviction

Ma délégation apprécie particulièrement les programmes et activités du BIDDH relatifs à la liberté de religion ou de conviction et y attache un grand intérêt. En fait, depuis la création de l'OSCE, le Saint-Siège considère toujours qu'il est précisément de son devoir d'insister sur cette liberté, non pas par intérêt purement « personnel » ou par manque d'intérêt pour d'autres libertés, mais parce que la liberté de religion ou de conviction représente l'examen de passage pour le respect de tous les autres droits humains et libertés fondamentales, dont elle est elle-même la synthèse et la clé de voûte.

À cet égard, nous saluons les Lignes directrices sur la personnalité juridique des communautés religieuses ou de croyance (*Guidelines on the Legal Personality of Religious or Belief Communities*) et encourageons le BIDDH à développer à cet égard des initiatives de renforcement des capacités, en accordant une attention et un respect particuliers à l'autonomie de telles communautés. Il est clair que les engagements pris par l'OSCE intègrent non seulement l'inviolabilité de la conscience individuelle mais aussi la dimension religieuse dans sa spécificité de phénomène socialement organisé et, ce faisant, qu'ils intègrent le droit des communautés religieuses à exister en tant qu'organisations autonomes.

En outre, ma délégation a apprécié l'attention accordée à la liberté de religion ou de conviction dans le rapport du BIDDH sur les engagements de l'OSCE dans la dimension humaine et sur les réponses des États à la pandémie de Covid-19, lequel souligne à juste titre

3 Le Pape François, discours aux membres du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, 8 janvier 2018.

4 Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

5 Le Pape François, discours aux membres du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, 8 janvier 2018.

que les interdictions générales de réunions dans les lieux de culte ont été considérées excessives car ne prévoyant pas d'exceptions, ou disproportionnées par rapport à l'objectif de préservation du système de santé publique.⁶

Tolérance et non-discrimination

Le Saint-Siège soutient pleinement les efforts consentis par le BIDDH pour lutter contre le racisme et la xénophobie, l'antisémitisme, l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, des chrétiens et des membres d'autres religions. Ces phénomènes détestables peuvent, de l'avis général, déclencher des violences et des conflits à plus ou moins grande échelle, menaçant ainsi la sécurité et la stabilité de l'espace de l'OSCE et finissant par compromettre les relations pacifiques entre les États participants.

Il importe de rappeler à cet égard la Décision n° 13/06 du Conseil ministériel, qui encourage le BIDDH à entreprendre des activités dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination « sur la base des engagements existants ». Même si c'est légitime aux yeux de certains, le fait d'accorder une attention excessive à d'autres formes d'intolérance et de discrimination – comme cela a été le cas dans le rapport du BIDDH susmentionné portant sur les engagements de l'OSCE dans la dimension humaine et sur les réponses des États à la pandémie de Covid-19 – risque de faire oublier les efforts consentis par l'OSCE et le BIDDH et d'empêcher l'adoption de mesures efficaces et opportunes pour mettre en œuvre les engagements pris, sur lesquels ce rapport est censé se fonder.

Nous apprécions également les rapports du BIDDH sur les crimes de haine, qui, année après année, fournissent aux États participants une quantité effarante de données sur les crimes et incidents de haine, dont beaucoup sont motivés par des préjugés religieux. À cet égard, il importe de souligner que les crimes anti-chrétiens ne sont plus un phénomène marginal⁷ et qu'ils se produisent également dans des endroits où les chrétiens sont majoritaires. Il importe de rappeler une fois de plus que les crimes de haine et autres formes d'intolérance et de discrimination peuvent toucher « des communautés aussi bien minoritaires que majoritaires »⁸ et que le terme « minorités » est trop souvent employé comme synonyme de « victimes », comme si les victimes de ces crimes ne pouvaient appartenir qu'à des minorités. Par conséquent, toutes les formes d'intolérance et de discrimination religieuses devraient faire l'objet d'une attention égale, qu'elles soient dirigées contre le groupe majoritaire ou contre un groupe minoritaire : cela exclut toute approche partielle ou sélective. L'OSCE peut légitimement s'enorgueillir d'être l'une des premières organisations internationales à avoir tiré la sonnette d'alarme sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens. Nous devons rester vigilants, car les chrétiens continuent de souffrir de préjugés, d'intolérance, de discrimination et de violence – à l'est comme à l'ouest de Vienne.

Ma délégation reste convaincue que, fort de l'expertise acquise dans l'élaboration de lignes directrices pour traiter la question de la sécurité des communautés juives et

6 OSCE/BIDDH, *OSCE Human Dimension Commitments and State Responses to the Covid-19 Pandemic* (2020), p. 118.

7 OSCE/BIDDH, *Addressing Intolerance, Discrimination and Hate Crime : Responses of Civil Society and Christian and Other Religious Communities*, rapport de réunion, avril 2020, p. 6.

8 Décision n° 9/09 du Conseil ministériel.

musulmanes⁹, le BIDDH entreprendra des efforts similaires pour répondre aux besoins de sécurité des communautés chrétiennes. Cela pourrait également se faire en rédigeant, à l'intention des éducateurs, des lignes directrices comparables sur la manière de lutter contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens.

Égalité entre les femmes et les hommes

S'agissant maintenant de l'égalité des droits des femmes et des hommes, ma délégation est fermement convaincue que les termes « homme » et « femme » différencient deux individus d'égale dignité. Ainsi, l'égalité n'est pas statique, mais s'enrichit au contraire de la spécificité inestimable de la femme et de l'homme, indispensable à l'harmonie de la vie en société¹⁰. Comme l'a fait observer le Pape François : la suppression de [cette] différence crée en fait un problème, pas une solution¹¹. C'est donc en reconnaissant la spécificité, la richesse et la force morale et spirituelle des femmes que l'on pourra consolider une paix et une sécurité durables. À partir de là, le Saint-Siège soutient fermement les engagements de l'OSCE en faveur d'une égalité réelle et authentique entre les femmes et les hommes, y compris ceux visant à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et à les protéger contre toute forme de violence.

Malheureusement, le rapport du BIDDH sur les engagements de l'OSCE dans la dimension humaine de et sur les réponses des États à la pandémie de Covid-19 ne reflète pas fidèlement les engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE ni le concept même d'égalité des droits des femmes et des hommes, comme en témoigne notamment le fait que le rapport inclut dans les droits des femmes l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive¹².

Le Saint-Siège s'en remet au professionnalisme et à l'impartialité du BIDDH, ainsi qu'aux structures exécutives de l'OSCE, afin que toutes les activités de notre Organisation puissent être menées en conformité avec les décisions et les documents consensuels. Des interprétations unilatérales ou non consensuelles ne sauraient servir à modifier, annuler ou transformer de manière substantielle les engagements existants de l'OSCE car il en découlerait une violation de la règle du consensus, sur laquelle repose avec fierté notre Organisation.

En conclusion, ma délégation, tout en renouvelant au directeur, Monsieur Mecacci, sa reconnaissance pour son leadership et ses efforts, lui souhaite tout le succès possible dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par les États participants.

Merci, Madame la Présidente.

9 OSCE/BIDDH, « *Understanding Anti-Semitic Hate Crimes and Addressing the Security Needs of Jewish Communities: A Practical Guide* » (2017); OSCE/BIDDH, « *Understanding Anti-Muslim Hate Crimes: Addressing the Security Needs of Muslim Communities – A Practical Guide* » (2020).

10 Cf. Conseil pontifical Justice et Paix, Compendium de la doctrine sociale de l'Église, n° 146.

11 Pape François, audience générale, 15 avril 2015.

12 En outre, des termes tels que « LGBTI » et autres n'appartiennent pas à la terminologie consensuelle employée dans notre Organisation. De même, il n'existe pas d'engagements de l'OSCE sur ce que l'on a appelé l'accès aux soins et aux services de santé sexuelle et reproductive.



1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

Je m'associe aux intervenants précédents pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à M. Mecacci au Conseil permanent pour la première fois en sa qualité de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et pour le remercier de son exposé sur les activités menées par le BIDDH au cours de l'année écoulée.

Madame la Présidente,

Indépendamment de la crise de la Covid-19, 2020 a été à bien des égards une année difficile pour la démocratie et les droits de l'homme dans tout l'espace de l'OSCE. Certaines des mesures adoptées par les gouvernements pour lutter contre la pandémie ont parfois porté atteinte – involontairement ou non, la question fait débat – aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, même à long terme. Nous sommes entièrement d'accord que ces mesures devraient être proportionnées, temporaires et conformes à l'état de droit, aux obligations internationales et aux engagements pris dans le cadre de l'OSCE. La Bosnie-Herzégovine et ses entités constitutives, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska, ont aussi adopté plusieurs mesures de ce type. Ces dernières n'ont cependant jamais été instituées dans l'intention de porter atteinte aux droits de la personne, mais uniquement dans le but de protéger la santé de la population.

Nous saluons les efforts déployés par le BIDDH pour renforcer les partenariats existants et en forger de nouveaux avec les organisations internationales, les institutions publiques et la société civile. Nous convenons que le suivi et l'évaluation en temps voulu des problèmes inattendus qui se sont posés dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que l'efficace coopération interinstitutions et pluridisciplinaire, se sont avérés capitaux.

Monsieur Mecacci,

En plus des efforts extraordinaires que le BIDDH a déployés pour éviter que la pandémie n'ait des conséquences négatives sur les droits de l'homme, nous le félicitons pour sa capacité d'adapter ses travaux aux nouvelles circonstances. Nous avons noté que vous êtes passés avec succès des réunions et événements en présentiel aux activités menées en ligne. Toutefois, les très nombreux problèmes qui se posent sur le terrain ne peuvent guère être

réglés de façon appropriée sans y être présents, s'agissant notamment mais pas seulement des dispositions standard pour l'observation des élections. Nous ne souhaitons cependant pas non plus minimiser les efforts extraordinaires que le BIDDH a déployés en 2020 pour mener sous divers formats 16 missions d'observation électorale, qui ont illustré sa capacité à s'adapter à de nouvelles réalités tout en continuant de fournir des conclusions pertinentes issues de ses activités d'observation. Nous nous félicitons de votre intention de maintenir des questions telles que les mécanismes de vote alternatif et l'influence des réseaux sociaux sur les élections au centre des préoccupations du BIDDH. Nous souscrivons aux propos que vous avez tenus aujourd'hui quant à l'importance de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, et nous soutenons sans réserve la Présidence suédoise de l'OSCE dans ses efforts visant à faire adopter en temps voulu des décisions consensuelles relatives aux réunions sur la dimension humaine prévues en 2021.

Nous nous félicitons du fait que le BIDDH continue de prêter son concours aux pays de la région des Balkans occidentaux dans le cadre des efforts déployés par ces derniers pour donner suite aux recommandations issues des missions d'observation électorale. Le projet d'assistance mené en faveur de cinq États participants de l'OSCE dans la région couvre une partie importante de l'éventail de l'assistance électorale fournie par le BIDDH. Il y a en Bosnie-Herzégovine un consensus quant à la nécessité de procéder à des réformes politiques et à une mise à niveau du système politique et électoral afin d'accélérer enfin l'intégration du pays à l'Union européenne. Des divergences de vue subsistent cependant à propos d'aspects pratiques spécifiques, en particulier des mécanismes nécessaires pour assurer une représentation ethnique légitime aux postes clés pourvus par suffrage direct. Un groupe de travail interinstitutions sur la réforme électorale est en train d'être constitué, même si les circonstances entourant la nomination de nouveaux membres de la Commission électorale centrale ont suscité méfiance et animosité parmi les acteurs politiques et autres. Nous demandons au BIDDH de garder à l'esprit la situation dans son ensemble et d'aider notre pays à adopter des réformes électorales qui concilieront principes civiques et ethniques, grâce à des dispositions simples mais adéquates pour répondre à des défis complexes.

En sa qualité de pays bénéficiaire, la Bosnie-Herzégovine est reconnaissante de toute l'assistance qui est fournie à un certain nombre de ses institutions pour honorer ses engagements dans la dimension humaine, notamment ses engagements dans le domaine de la liberté de religion ou de conviction, de l'examen de la législation et de l'élaboration démocratique des lois. Nous sommes particulièrement reconnaissants au BIDDH et aux États participants qui contribuent au Fonds du BIDDH pour le renforcement de la diversification des missions d'observation électorale, lequel est utilisé pour organiser des activités de formation exhaustives et des exercices très complets d'observation électorale à l'intention de représentants de la société civile et des institutions de l'État.

En conclusion, je souhaite à Monsieur Mecacci et à son équipe plein succès dans leurs entreprises futures.

1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Cinq mois après la signature de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu – qui a mis fin de facto aux hostilités militaires durant la deuxième guerre du Karabakh menée par l'Azerbaïdjan avec la participation et l'appui directs de la Turquie et de combattants terroristes étrangers soutenus par cette dernière – la situation dans la zone du conflit du Haut-Karabakh reste fragile et instable. Cela est dû essentiellement au décalage de plus en plus grand entre les paroles et les actes des autorités azerbaïdjanaises. La fréquence des exercices militaires effectués par l'Azerbaïdjan a considérablement augmenté ces derniers temps : quatre exercices de différentes envergures ont ainsi été menés ces cinq derniers mois, dont certains de concert avec la Turquie. Dans le contexte des manifestations persistantes de haine et d'intolérance envers les Arméniens, où le niveau d'animosité atteint des sommets toujours plus hauts, les déclarations de la partie azerbaïdjanaise au sujet de la paix et de la réconciliation ne peuvent être qualifiées que de vides de sens et creuses, c'est le moins qu'on puisse dire.

Madame la Présidente,

Le maintien en détention, sans contact avec l'extérieur, de prisonniers de guerre et d'otages civils arméniens ; la destruction systématique et sans relâche du patrimoine culturel arménien ; le fanatisme et le discours agressif des hauts fonctionnaires azerbaïdjanais et, surtout, du Président de ce pays, qui cherchent à déshumaniser les Arméniens, sont autant de tendances attestant clairement la poursuite de la politique d'État raciste et hostile de l'Azerbaïdjan, dont les Arméniens de l'Artsakh ont fait l'expérience directe. Ces gesticulations belliqueuses, inspirées par la haine raciale et ethnique envers l'Arménie et les Arméniens, se sont traduites récemment par l'inauguration du Parc des trophées militaires à Bakou, une sorte de « panthéon » érigé à la gloire de l'agression azerbaïdjanaise et qui a été qualifié à très juste titre sur les réseaux sociaux de « Disneyland de la haine ».

La délégation arménienne déplore cet étalage d'intolérance et d'irrespect pour la mémoire des victimes de la guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et son peuple. Elle condamne en particulier dans les termes les plus énergiques les scènes montrant des soldats arméniens blessés et mourants, ainsi que des prisonniers de guerre, d'autant plus que les autorités azerbaïdjanaises refusent de libérer ces prisonniers et les autres

personnes qu'elles détiennent, y compris des civils, comme le prévoit la déclaration trilatérale signée le 9 novembre 2020. De telles actions portent atteinte aux droits et à la dignité des familles des soldats qui ont été tués ou blessés ou qui ont disparu au combat.

Cette macabre célébration de la mort rappelle la propagande et la diabolisation nazies sous le Troisième Reich, lorsque la haine raciale et xénophobe dirigée contre tout un peuple était devenue la norme dans l'ensemble du système éducatif, du jardin d'enfants à l'université, et où même les artistes étaient cooptés pour servir cette politique de haine.

Il va sans dire que cette manifestation extrême de haine et d'intolérance à Bakou est entachée de nouveaux crimes de haine et qu'elle doit être condamnée et dénoncée haut et fort par toutes celles et tous ceux qui défendent les valeurs des droits de l'homme et de la dignité, en particulier par les organisations et institutions internationales concernées, dont l'OSCE, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Il ne s'agit pas de politique, mais d'un choix purement civilisationnel. Un choix entre, d'une part, défendre les valeurs et l'éthique civilisationnelles préservées par la communauté internationale des grandes tragédies du XX^e siècle et, de l'autre, emprunter le chemin qui ramène à la haine et la violence barbares des premiers temps du Moyen âge.

Madame la Présidente,

Le fait que nous assistions dans ce contexte à une augmentation du nombre des incidents et des provocations, dont des jets de pierres sur des véhicules munis de plaques d'immatriculation arméniennes, impliquant des membres des forces armées azerbaïdjanaises dans le Haut-Karabakh, n'est donc guère surprenant. Récemment, une camionnette qui transportait les dépouilles de soldats arméniens morts au combat a été la cible d'une telle attaque. Par ailleurs, le 10 avril, des membres des forces armées azerbaïdjanaises ont tiré à l'arme automatique sur deux agriculteurs du village de Sarushen qui travaillaient dans leurs champs.

Nous assistons à la suite de la guerre et de l'occupation du territoire de l'Artsakh par l'Azerbaïdjan à un nouveau génocide culturel et à des actes de vandalisme perpétrés par les autorités azerbaïdjanaises. Au cours de ces quelque dix derniers jours, divers monuments en souvenir des héros de la grande guerre patriotique, un monument à la mémoire des victimes du génocide arménien et plusieurs églises arméniennes ont été saccagés, profanés et détruits.

La longue liste des violations par l'Azerbaïdjan du droit international humanitaire et de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu signée le 9 novembre 2020 s'est encore allongée récemment. En effet, outre les crimes de guerre et les violations en rapport avec la détention illégale, sans contact avec l'extérieur, de prisonniers de guerre et d'otages civils arméniens, ainsi que le traitement inhumain et dégradant de ces derniers, l'Azerbaïdjan procède actuellement à la démolition de maisons et autres biens dans les territoires occupés de l'Artsakh. Il ne fait aucun doute qu'en menant de telles actions criminelles soigneusement planifiées, l'Azerbaïdjan cherche à éliminer toute possibilité d'un retour sûr et digne des déplacés et des réfugiés arméniens dans leur foyer, violant ainsi également la septième disposition de l'accord trilatéral susmentionné, qui prévoit le retour des personnes déplacées

et des réfugiés sur le territoire du Haut-Karabakh et dans les zones limitrophes sous la supervision du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Madame la Présidente,

La délégation arménienne souhaite également appeler l'attention du Conseil permanent sur les propos tenus par le « Président héréditaire » de l'Azerbaïdjan dans son discours au récent sommet informel du Conseil de coopération des États de langue turcique. Dans ce discours, qui s'adressait aux sociétés des pays de langue turcique et aux pays musulmans et qui abondait en sentiments anti-Arméniens, le Président Aliyev a délibérément introduit des éléments ethniques et religieux dans le conflit entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan pour tenter de convaincre les mondes turcique et musulman de soutenir les aspirations de l'Azerbaïdjan. En inscrivant le conflit du Haut-Karabakh et l'Arménophobie dans la dimension du panturquisme et du panislamisme, le Président azerbaïdjanais a insufflé beaucoup de radicalisme dans ces idéologies.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh résulte d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la menace ou à l'usage de la force ; le règlement pacifique des différends ; l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il ne faut pas se faire d'illusions : les résultats du recours à la force, qui s'est accompagné de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, ne pourront jamais servir de base à une paix durable et viable. Une telle paix ne sera possible dans la région que grâce à un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh sur base de la réalisation par le peuple de l'Artsakh de son droit inaliénable à disposer de lui-même, la garantie du retour dans ses foyers en sécurité et dans la dignité de la population ayant été déplacée récemment, et la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Madame la Présidente,

Mon collègue russe ayant mentionné l'Allemagne dans sa déclaration, je souhaite user de mon droit de réponse.

J'ai déjà parlé à plusieurs reprises, ici au Conseil permanent, du droit de réunion en Allemagne. Je renverrai donc à mes remarques antérieures sur ce sujet.

En ce qui concerne les commentaires de mon collègue russe à propos des mesures prises par l'Allemagne contre le coronavirus et du droit de protester contre celles-ci, je voudrais apporter les précisions suivantes.

Le droit de réunion en Allemagne existe sans préjudice de la pandémie actuelle. L'imposition de mesures de protection garantit simplement que les manifestations sont possibles même dans des conditions de pandémie.

Ce n'est que si des participants à une manifestation violent de manière flagrante ces mesures de protection que des mesures coercitives seront utilisées en dernier recours. Quiconque est soumis à de telles mesures peut intenter une action en justice.

Les attaques contre des journalistes sont inacceptables, quelles que soient les circonstances dans lesquelles elles se produisent. Les autorités policières allemandes étudient en permanence comment protéger encore mieux les journalistes lorsqu'ils couvrent une manifestation.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1309

15 April 2021

Annex 7

FRENCH

Original: ENGLISH

1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION NÉERLANDAISE

Madame la Présidente,

En réponse à la déclaration de la délégation russe, et en complément de la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union européenne, Je voudrais exercer brièvement mon droit de réponse.

Comme nous l'avons déjà dit à d'autres occasions, toute personne aux Pays-Bas peut manifester, à condition que l'ordre public soit maintenu et que la santé publique ne soit pas menacée.

La situation à laquelle mon estimé collègue russe fait référence est une manifestation spontanée qui a eu lieu à Amsterdam.

La police néerlandaise a agi avec discernement et par degré, en réponse à cette manifestation non annoncée. Il a été demandé à plusieurs reprises aux manifestants de se disperser et de respecter la règle en rapport avec la Covid-19, à savoir garder une distance physique de 1,5 mètre entre eux. Malgré des avertissements répétés, les manifestants ne se sont pas conformés à ces demandes.

Ils ont ensuite été amenés en bus dans un autre endroit où ils ont pu poursuivre leur manifestation. Lors de cette opération de transport, la réglementation Covid-19 a été prise en compte. Par exemple, des masques de protection ont été distribués.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance.

1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION BELGE

Madame la Présidente,

La Belgique s'aligne avec la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Le pays que je représente ayant été cité, je souhaite également exercer brièvement mon droit de réponse à titre national.

La Belgique est très attachée à la protection de toutes les libertés fondamentales, indispensables dans nos sociétés démocratiques, et s'attèle constamment à maintenir et à renforcer les garanties visant à en assurer respect.

La gestion policière du rassemblement dit « La Boum » et des événements du 1er avril dernier dans le Bois de la Cambre à Bruxelles, a eu lieu dans le respect de la philosophie de « gestion négociée de l'espace public ». Cette philosophie constitue le modèle policier de référence pour les mesures de maintien de l'ordre en matière de politiques publiques. Un principe essentiel à cet égard est la désescalade de la violence. Le recours à la force doit être différé le plus longtemps possible et se limiter au strict nécessaire. Le recours à la force doit, par ailleurs, être précédé d'un avertissement.

Un groupe anonyme avait appelé à se rassembler au Bois de la Cambre le 1er avril pour y organiser une fête sauvage. Les organisateurs ont par la suite argué du fait qu'il s'agissait d'une blague à l'occasion du 1er avril, mais une foule de 2 à 3000 personnes s'est effectivement rassemblée au lieu et au moment annoncés.

A aucun instant, il n'y a eu dans le chef des autorités une quelconque intention de limiter le droit d'expression lorsqu'il a été décidé de disperser cette foule, qui ne respectait pas les mesures imposées dans le contexte de la lutte contre la pandémie Covid-19.

Vu le danger réel que cette situation représentait, la Police a décidé de mettre en place des forces de police réactives, avec du matériel de protection adéquat, et a demandé par les mêmes voies de messages standardisés de quitter les lieux sous peine d'éventuelles sanctions et d'arrestations, dans le respect de la loi et des principes d'opportunité, de subsidiarité et de proportionnalité. Comme cela n'avait que très peu de résultat et vu les jets de projectiles, les agressions physiques envers les policiers et les gestes de provocation tels que des charges sur les policiers par de plusieurs groupes, la Police a, par les mêmes voies, averti qu'elle allait intervenir et disperser la foule.

En Belgique, toute violation du cadre légal et des principes auxquels sont soumises les interventions des services de police est susceptible de faire l'objet de poursuites, notamment sur le plan pénal. Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné lors d'un Conseil Permanent précédent, tout intéressé qui se considère victime d'une action inappropriée de la part des forces de l'ordre a la possibilité d'introduire une plainte auprès du Comité permanent de contrôle des services de police. Ce mécanisme a effectivement été utilisé à la suite des événements du 1 avril. Au moins 2 plaintes ont déjà été déposées et feront l'objet d'un suivi.

Madame la Présidente, je vous saurais gré de bien vouloir attacher cette déclaration au journal du jour. Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1309

15 April 2021

Annex 9

FRENCH

Original: GERMAN

1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AUTRICHIENNE

Merci, Madame la Présidente.

Puisque l'Autriche a été mentionnée sous ce point de l'ordre du jour, permettez-moi d'exercer mon droit de réponse.

Je voudrais tout d'abord m'associer pleinement à la déclaration de l'estimé représentant permanent de l'Union européenne.

L'Autriche a déjà commenté en détail des observations très similaires faites lors du Conseil permanent du 4 février, où elle avait fait remarquer ce qui suit :

L'Autriche est attachée sans équivoque à la liberté de réunion garantie par le droit constitutionnel et le droit international.

Les restrictions prévues par la loi sont soumises aux principes de nécessité, de proportionnalité et de contrôle judiciaire. Ces principes s'appliquent également aux opérations de police, qui doivent être évaluées en permanence, en particulier dans le cas de manifestations interdites par les autorités.

Nous redistribuerons après la séance la déclaration plus détaillée que nous avons faite à ce moment-là.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

Comme notre distingué collègue qui représente la Fédération de Russie a cité la France, je souhaite exercer mon droit de réponse.

La France s'aligne par ailleurs sur la déclaration de l'Union européenne.

La France réitère l'importance qu'elle attache à la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, la liberté d'opinion et la liberté de réunion pacifique. A cet égard et s'agissant en particulier de la gestion de l'ordre public lors de manifestations, l'usage de la coercition par les forces de l'ordre est strictement encadré par le droit français et le gouvernement français veille à ce que cet usage soit maîtrisé, proportionné et contrôlé, comme le prévoit la loi et conformément à nos engagements internationaux.

S'agissant plus particulièrement du carnaval mentionné par la Russie, il a été encadré par un dispositif de sécurité visant à assurer la sécurité des participants, conformément à ce qui est prévu par la loi. J'aimerais également préciser que ce carnaval était interdit – il n'avait même pas été déclaré – et que la plupart des participants méconnaissaient gravement les exigences liées à l'état d'urgence sanitaire (absence de port de masque sanitaire, de respect des gestes-barrières, etc.). Pour autant et contrairement à ce qui vient d'être dit, ce ne sont pas ces éléments qui ont conduit à l'emploi de gaz lacrymogène pour disperser cet attroupement, mais le fait que des individus ont commis des violences contre les forces de l'ordre et des dégradations. En outre, il convient de rappeler que le gaz lacrymogène, contrairement à ce qui a été indiqué, « n'empoisonne » pas – contrairement à d'autres substances.

Ainsi, lors de cet événement, l'usage de la force par les forces de l'ordre a été effectué dans le strict respect du droit français et a strictement respecté les exigences de la loi en matière de maîtrise de la force publique, en particulier du point de vue de la nécessité et de proportionnalité de son usage.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir joindre notre déclaration au Journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1309

15 April 2021

Annex 11

FRENCH

Original: GERMAN

1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SUISSE

Madame la Présidente,

Le distingué représentant de la Russie ayant cité la Suisse dans sa déclaration, je souhaite exercer mon droit de réponse.

L'opération de police dans la ville de Saint-Gall à laquelle la délégation russe fait allusion a bien eu lieu, mais le 2 avril et non le 4. Contrairement aux manifestations pacifiques qui se sont déroulées en ce début d'année dans toute la Russie et au cours desquelles des milliers de personnes ont été arrêtées, il s'agissait ici d'un rassemblement violent. L'intervention de la police a suscité un vif débat public auquel les autorités et la police participent également.

Comme cela a déjà été précisé en de précédentes occasions, la liberté de réunion est protégée en Suisse par la Constitution fédérale. Conformément aux obligations internationales, la liberté de réunion ne peut être restreinte que s'il existe une base juridique, si la restriction est justifiée par un intérêt public ou pour protéger les droits fondamentaux de tiers, si elle est raisonnable et si le contenu essentiel est préservé.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.



1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 3 h) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

La Turquie est un membre actif du Groupe de Minsk de l'OSCE. Elle a toujours participé activement et de façon constructive aux réunions du Groupe et aux briefings présentés par les coprésidents et le Représentant personnel de la Présidente en exercice pour le conflit dont est saisie la Conférence de Minsk de l'OSCE.

L'ordre dans lequel les coprésidents et les membres du Groupe de Minsk interagissent et la méthode qu'ils suivent pour ce faire sont clairs. Nous avons insisté encore et encore sur la nécessité de donner une synergie à cette interaction.

Madame la Présidente,

Les deux déclarations faites le 10 novembre 2020 et le 11 janvier 2021 par le Président de l'Azerbaïdjan, le Premier Ministre de l'Arménie et le Président de la Fédération de Russie ont constitué des avancées importantes.

L'observation du cessez-le-feu est l'un des aspects essentiels de la déclaration du 10 novembre. À la demande de l'Azerbaïdjan, la Turquie et la Fédération ont créé le 30 janvier 2021 un centre conjoint pour l'observation du cessez-le-feu. Ce centre contribue à l'établissement et au maintien de la paix et de la stabilité dans la région.

La Turquie continue par ailleurs de prêter son concours à l'Azerbaïdjan pour retirer les mines et les engins explosifs improvisés se trouvant dans les zones qui ne sont plus sous occupation.

Nous nous félicitons des efforts qui ont été entrepris pour développer et améliorer les liens économiques et les liaisons de transport. La Turquie est favorable à la proposition du Président Aliyev d'instaurer un mécanisme multilatéral de coopération régionale.

Nous sommes convaincus que la réalisation d'une paix, d'une stabilité et d'une prospérité durables dans le Caucase du Sud passe par l'appropriation et la coopération régionales.

Nous nous associons à l'appel adressé par l'Azerbaïdjan à l'OSCE et ses États participants à soutenir les deux déclarations trilatérales. L'OSCE pourrait apporter d'importantes contributions grâce à sa vaste panoplie d'outils.

Madame la Présidente,

Nous constatons que la délégation arménienne persiste à suivre une stratégie fondée sur la désinformation, la distorsion et la tromperie. Cette stratégie est de nature hybride. Il va sans dire que nous rejetons toutes les allégations qui ont été répétées hier, également dans le créneau réservé au discours de haine. Nous regrettons le fait que les antagonismes persistent et que des propos empoisonnés continuent d'être tenus ici à l'OSCE.

De nouvelles approches sont nécessaires. Il existe à présent une réelle chance pour la paix. Il faut pour cela que le Gouvernement arménien change de cap. C'est l'Arménie et le peuple arménien qui bénéficieront le plus de la stabilité et du développement économique de la région. La Turquie répondra à toute mesure positive de l'Arménie par une mesure similaire.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.



1309^e séance plénière

Journal n° 1309 du CP, point 6 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION GRÈQUE

Madame la Présidente,

Le 9 avril, toute la Grèce a été secouée par un crime des plus odieux, l'assassinat sauvage du journaliste Giorgos Karaivaz. Réagissant immédiatement, le Premier ministre Kyriakos Mitsotakis a chargé les autorités grecques compétentes de faire rapidement la lumière sur ce crime, d'en appréhender les auteurs et de les traduire en justice. Cette affaire est de la plus haute importance pour la police hellénique.

Reconnaissant l'importance vitale que revêtent la promotion et la protection de la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, ainsi que de la liberté des médias – toutes deux étant des prérequis de base pour l'édification de démocraties inclusives et l'instauration de la bonne gouvernance et de la paix – la Grèce continue d'accorder la priorité à la sécurité des journalistes et des autres professionnels des médias.

À cet égard, tous les deux ans depuis 2013, la Grèce soumet – avec un groupe restreint de pays (Argentine, Autriche, Costa Rica, France et Tunisie) – la résolution sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Grèce fait également partie du groupe restreint de pays soutenant la résolution proposée par l'Autriche sur la sécurité des journalistes, qui est adoptée tous les deux ans par le Conseil des droits de l'homme.

En outre, la Grèce est membre du Groupe informel des amis de l'OSCE sur la sécurité des journalistes et de groupes similaires créés par les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Lorsque cela s'avère nécessaire, la Grèce fournit également à la Plate-forme du Conseil de l'Europe pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes des informations adéquates sur la situation en matière de liberté des médias sur son territoire.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.